

Annales Médico-Psychologiques xxx (2017) xxx–xxx

## DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL CONTINU

### L'EXPERTISE MÉDICO-PSYCHOLOGIQUE D'ÉVALUATION DU DOMMAGE PSYCHIQUE (SUITE)

## **VI – Les voies de passage entre les différents systèmes d'indemnisation de réparation du dommage psychique : vers une harmonisation ?**

### **Pathways between the various compensation systems (common law, occupational diseases, victims of war and attack, victims of medical accident): Towards harmonization?**

Yann Auxéméry

*Service médical de psychologie clinique appliquée à l'aéronautique, hôpital d'instruction des armées Percy, 101, avenue Henri-Barbusse, 92140 Clamart cedex, France*

Reçu le 5 juillet 2017 ; accepté le 17 août 2017

#### Résumé

Dans cet article, nous abordons les voies de passage existant entre les différents cadres juridiques de réparation du dommage précédemment détaillés. Alors qu'en droit commun une personne blessée ne saurait être indemnisée doublement pour le même dommage, l'indemnisation peut parfois être obtenue selon plusieurs systèmes sollicités d'emblée ou séquentiellement. Nous détaillons en premier lieu les cadres indemnitaires déployés au profit des personnes victimes d'attentat avant d'aborder les apports de la commission d'indemnisation des victimes d'infractions. Nous précisons ensuite les avancées de la jurisprudence concernant le passage de la réparation forfaitaire à la réparation intégrale du dommage, sous conditions, au profit des salariés, des fonctionnaires et des militaires. Enfin, nous évoquons les voies d'indemnisations spécifiques concernant le droit assurantiel, la prise en charge du handicap, et les dispositions des commissions de conciliation et d'indemnisation statuant en cas d'accident médical avec ou sans faute.

© 2017 Publié par Elsevier Masson SAS.

#### Abstract

In this paper, we discuss the existing pathways between the different legal frameworks of psychic repair. If an injured person cannot be compensated twice for the same damage, compensation can sometimes be obtained according to several systems solicited from the outset or sequentially. First, we detail the compensation frameworks for the victims of attacks before discussing the contributions of the commission for the compensation of victims of crime. We then point out the

Adresse e-mail : [yann.auxemery@hotmail.fr](mailto:yann.auxemery@hotmail.fr).

<http://dx.doi.org/10.1016/j.amp.2017.08.010>

0003-4487/© 2017 Publié par Elsevier Masson SAS.

contributions of the case-law concerning the transition from flat-rate compensation to full compensation for damage, under conditions, for the benefit of employees, civil servants and soldiers. Lastly, we discuss the specific compensation possibilities considering legislation of insurance, disability, and medical accident.  
© 2017 Published by Elsevier Masson SAS.

*Mots clés* : Attentat ; Expertise ; Dommages et intérêts ; Guerre ; Législation ; Réparation ; Syndrome post-traumatique ; Traumatisme psychique ; Victime

*Keywords*: Damages and interests; Expertise; Legislation; Psychic repair; Post traumatic stress disorder; Terrorist attack; Victim; War

## 1. INTRODUCTION

Dans cet article, nous abordons les voies de passage existant entre les différents cadres juridiques de réparation du dommage précédemment détaillés. Alors qu'en droit commun une personne blessée ne saurait être indemnisée doublement pour le même dommage, l'indemnisation peut parfois être obtenue selon plusieurs systèmes sollicités d'emblée ou séquentiellement.

Nous détaillons en premier lieu les cadres indemnitaires déployés au profit des personnes victimes d'attentat avant d'aborder les apports de la commission d'indemnisation des victimes d'infractions. Nous précisons ensuite les avancées de la jurisprudence concernant le passage de la réparation forfaitaire à la réparation intégrale du dommage, sous conditions, au profit des salariés, des fonctionnaires et des militaires. Enfin, nous évoquons les voies d'indemnisations spécifiques concernant le droit assurantiel, la prise en charge du handicap, et les dispositions des commissions de conciliation et d'indemnisation statuant en cas d'accident médical avec ou sans faute.

## 2. LES CADRES INDEMNITAIRES DÉPLOYÉS AU PROFIT DES PERSONNES VICTIMES DE TERRORISME : INDEMNISATION DU FONDS DE GARANTIE, DEMANDE DE PENSION MILITAIRE D'INVALIDITÉ, PRISE EN CHARGE PAR LA SÉCURITÉ SOCIALE

### 2.1. Généralités

Plusieurs associations ont œuvré à une évolution favorable du droit français en faveur des personnes victimes de terrorisme, cheminement qui a secondairement profité aux personnes victimes d'autres infractions. L'instruction du 12 novembre 2015 détaille les chaînes de secours et de soins, dont la prise en charge psychologique, ainsi que la prise en charge sociale et administrative des personnes victimes, dont le suivi est établi en interministériel. Une liste unique des personnes victimes est générée en différenciant les personnes décédées, blessées et impliquées. Les autorités judiciaires organisent des rencontres entre les personnes victimes et les différents services de l'État (judiciaires, d'aide aux victimes, d'identification des corps, médico-psychologiques...). Depuis le 18 janvier 1996 est proposée aux personnes victimes une expertise commune destinée à éclairer les administrations mobilisées (fonds de garantie, Sécurité sociale, sous-direction

des pensions militaires d'invalidité, juridictions civiles le cas échéant). En pratique, les indemnisations au titre des accidents du travail (ou des accidents en service concernant les fonctionnaires et les militaires) peuvent être engagées prioritairement lorsque la personne victime a été touchée dans le cadre de ses fonctions professionnelles. La place du fonds de garantie reste le plus souvent centrale.

### 2.2. Indemnisation sous l'égide du fonds de garantie

Le fonds de garantie concernant les personnes victimes d'actes de terrorisme a été créé en 1986. Ses attributions se sont ensuite étendues au profit des victimes d'autres infractions en 1990, d'où le nom actuel de Fonds de Garantie des victimes des actes de Terrorisme et d'autres Infractions (FGTI). Le FGTI est géré par le Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires de Dommage (FGAO) créé en 1951 pour indemniser les personnes victimes d'accidents de la route dont les auteurs n'étaient pas assurés ou identifiés (ce fonds couvre également les accidents de chasse, les accidents causés par les animaux sans maître, les risques miniers et technologiques). Le FGTI est financé par la solidarité nationale par prélèvement sur les contrats d'assurance de biens auxquels s'ajoutent des placements et les produits de l'action récursoire contre les agresseurs.

Dès qu'un fait terroriste a lieu, le procureur de la République en France, ou l'autorité diplomatique à l'étranger, informe le FGTI de l'identité des personnes victimes, afin que le fonds les contacte pour les assister dans la constitution de leur dossier (toute personne peut également contacter directement le FGTI). Pour être qualifié de terroriste par le FGTI, l'acte doit réunir deux critères : être une infraction en relation avec une entreprise individuelle ou collective, et, avoir pour but de troubler gravement l'ordre public par l'intimidation ou la terreur.

Le FGTI indemnise les personnes victimes des actes terroristes postérieurs au 31 décembre 1984. Si l'acte a lieu en France, toute victime peut être indemnisée. À l'étranger, seules les victimes françaises et leurs ayants droit sont concernés.

La procédure d'indemnisation suit les principes de réparation intégrale du droit commun en se référant aux postes de préjudices de la nomenclature Dintilhac qui, rappelons-le, inclut un poste exceptionnel mobilisable dans ce cadre.

La procédure varie en fonction de trois cas de figure :

- en cas de blessures avec guérison sans séquelle, l'offre d'indemnisation peut être établie sur la base de certificats médicaux, de justificatifs de frais et de pertes de revenus ;

Download English Version:

<https://daneshyari.com/en/article/6785616>

Download Persian Version:

<https://daneshyari.com/article/6785616>

[Daneshyari.com](https://daneshyari.com)